

MAIRIE DE



WASQUEHAL

ARRETE PERMANENT N° 2022 -001

" RUE NUNGESSER"

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement ;  
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi- mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;  
Vu l'arrêté 2021-012 portant réglementation du sens de circulation ;  
Vu l'arrêté 2021-019 portant réglementation de la piste cyclable ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer le double sens de circulation **(modification article 4)** ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules d'un tonnage égal ou supérieur à 3.5 tonnes ;

ARRETE

**ARTICLE 1** - Tous nos arrêtés de la rue Nungesser relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules de toute nature sont abrogés et remplacés par celui-ci.

**ARTICLE 2** - En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1/10/1963, le stationnement s'effectue tous les jours du mois :

- Autorisé coté impair
- Interdit côté pair

**ARTICLE 3** - Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée rue Nungesser.

**ARTICLE 4** - La circulation des véhicules de toute nature est mise en double sens rue Nungesser.

**ARTICLE 5** - La circulation des véhicules d'un tonnage égal ou supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sauf desserte des riverains, des véhicules de service et de secours.

**ARTICLE 6** - La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE. Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 04 Avril 2022  
Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,  
Premier Adjoint

